



HOUEMONT

République Française
Département de la Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de Houdemont

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 OCTOBRE 2025

La réunion a débuté le 29 octobre 2025 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur PETRONIO Maurizio.

Membres présents :

Madame BONNET-REMY Danièle - Conseillère déléguée
Madame BRISBARE Marie-Lise - Adjointe au Maire
Monsieur ELASRI Julien - Conseiller délégué
Monsieur ESPEITTE Gérald - Adjoint au Maire
Monsieur GOURRIER Alexandre - Conseiller délégué
Monsieur GROBSHEISER Jean - Adjoint au Maire
Madame LAMASSE Carole - Adjointe au Maire
Monsieur LECOMTE Daniel - Conseiller délégué
Madame MATHIEU Marie-Odile - Conseillère municipale
Monsieur PETRONIO Maurizio - Maire
Monsieur PIERSON François - Adjoint au Maire
Madame PREVOST Estelle - Conseillère déléguée
Monsieur REZOUK Mohamed - Conseiller délégué
Monsieur TAIT Robin - Conseiller municipal
Monsieur WASSIAMA Abraham - Conseiller municipal

Membres absents représentés :

Monsieur GERARD Didier - Conseiller municipal Pouvoir donné à M PETRONIO Maurizio - Maire
Madame MANGIN Béatrice - Conseillère déléguée Pouvoir donné à M ESPEITTE Gérald - Adjoint au Maire
Monsieur PIERRAT Christian - Conseiller municipal Pouvoir donné à M WASSIAMA Abraham - Conseiller municipal

Membres absents :

Madame PRESTINI Asany - Conseillère déléguée

Secrétaire de séance : Monsieur Julien ELASRI

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025
- 3 - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE
- 4 - OUVERTURES DOMINICALES
- 5 - CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

- 6 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
- 7 - SUPPRESSION DE POSTE
- 8 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME DE PARTICIPATION CITOYENNE
- Questions diverses

DECLARATION DU GROUPE HOUEMONT MA VILLE :

Suite à la réponse du Maire à propos de la lettre anonyme «Houdemontais en colère»

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons réagir à la réponse récemment diffusée dans les boîtes aux lettres de la commune, signée « *Le Maire et son équipe municipale* ».

Nous tenons à préciser que les élus de l'opposition n'ont pas été associés à cette démarche, ni consultés sur le contenu de ce courrier.

Par ailleurs, l'expression « *équipe municipale* » mérite d'être utilisée avec justesse. Dans son acception la plus large, elle englobe l'ensemble des élus du conseil municipal, majorité comme opposition voire les agents administratifs, d'entretien et autres.

En la réservant à la seule majorité, on entretient une confusion regrettable, susceptible de laisser croire que l'ensemble du conseil partage cette position, ce qui n'est pas le cas.

Comme nous l'avions indiqué dans notre propre déclaration publiée à la suite de la lettre anonyme, nous condamnons ce type de procédés et réaffirmons notre attachement à un débat démocratique transparent et respectueux des rôles de chacun.

Pour Houdemont Ma Ville,
Christian PIERRAT
Marie-Odile MATHIEU
Abraham WASSIAMA

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Julien ELASRI en qualité de secrétaire de séance.

18 voix pour

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

A. WASSIAMA : J'ai souhaité apporter une précision sur le PV de la séance précédente. J'avais proposé d'aller rencontrer les services de la Préfecture concernant la délibération pour la reprise du périscolaire par la Commune mais qui n'avait pas été retenue. Notre collègue D. BONNET-REMY m'avait proposé après la séance de m'y accompagner. J'avais refusé puisque j'avais fait une proposition officielle durant le Conseil et je ne souhaitais pas que ce soit fait secrètement. Cela dit, j'ai contacté les services préfectoraux en leur présentant la délibération du 25 août 2020 et un courrier explicatif. J'ai ici leur réponse, est-ce que je peux vous la lire ?

M. le Maire : Oui. Je pensais aborder ce sujet en fin de Conseil mais tu peux en parler dès maintenant.

A. WASSIAMA : « Par courriel adressé le 21 octobre dernier vous m'interrogez sur les modalités de reprise d'une compétence dont l'exercice a été délégué à une association par le Conseil Municipal. Par délibération du 25 août 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de gestion du centre de loisirs et du périscolaire à l'association Les Francas et autorisé le Maire à signer tous les documents s'y afférant. Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Dès lors, lorsqu'une délibération a autorisé la conclusion d'une convention confiant un service à un tiers, il convient, par symétrie juridique, que la fin de cette convention soit également autorisée par le Conseil Municipal, sauf si le texte même de la convention prévoit des modalités de résiliation pouvant être mises en œuvre directement par le Maire dans le cadre de ses délégations. Ainsi, si la convention précise les modalités de résiliation, le Maire peut, dans la limite de ses délégations, procéder à cette résiliation sans nouvelle délibération, sous réserve d'en informer le Conseil ; si aucune disposition de ce type n'est prévue, la résiliation devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, qui autorisera le Maire à signer l'acte de résiliation et à organiser la reprise en régie directe du service. Tels sont les éléments que je peux porter à votre connaissance. Conformément à l'usage qui veut que le Maire soit informé des affaires de sa Commune, copie du présent courrier est adressée à M. le Maire de Houdemont. Le sous-préfet d'arrondissement Frédéric CLOWEZ ». J'ai cherché cette convention pour voir si elle donne ces modalités.

M. le Maire : Oui, Jérôme te l'a donnée, elle s'arrêtait au mois d'août. C'était un appel d'offres.

A. WASSIAMA : J'ai la délibération et il est noté que la convention est jointe. J'ai beau lire, je ne trouve pas de mention que le Maire peut la résilier. Nous sommes donc dans le second cas présenté par la Préfecture. Il faut donc délibérer pour organiser la reprise en régie.

M. le Maire : Le contrat s'est achevé fin août. Il n'y a pas eu de résiliation.

A. WASSIAMA : Je le dis pour la Commune. Si un jour un recours arrive au Tribunal Administratif, nous perdrons.

M-L. BRISBARE : Je n'ai pas les documents sous les yeux. Il faut se référer au document du marché, le CCAP. Comme il s'agit d'un marché, c'est le document de référence. Il établit la période ferme et comment on peut le proroger sur une période plus longue. La convention et le CCAP ne sont pas la même chose.

J. KLEIN (DGS) : Il y a eu un marché en 2023 qui a été conclu pour 2023-2024. Les Francas devaient gérer le périscolaire pour une année. Dans les CCAP, il était précisé qu'il était possible de reconduire une fois pendant une année, ce qui a été fait sur 2024-2025.

A. WASSIAMA : Ce n'a pas été sous couvert du Conseil Municipal. On a autorisé Les Francas en 2020, par symétrie, nous devons délibérer dans l'autre sens.

M-L. BRISBARE : La convention dont tu parles ne s'applique pas parce que nous avons dépassé les 40 000 €. Au-delà de ce seuil, nous sommes soumis à la passation d'un marché public avec appel d'offre. Le document dont tu parles est un régime de gré à gré. A la fin du marché, soit tu refais un appel d'offre, soit tu arrêtes le marché.

M. le Maire : En 2023, le marché a dû être délibéré. Il est à 84 000 €. Il n'y a rien à faire pour la fin d'un marché.

18 voix pour

3 - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

10/10/25	Renouvellement d'adhésion à l'Amicale du Grand Nancy - 2025
10/10/25	Renouvellement d'adhésion à l'Amicale du Grand Nancy - 2026
17/10/25	Contrat de maintenance « SERENITE » avec LUMIPLAN pour le panneau Chemin de Beuhaie - 1 650 € annuels

Il est proposé au Conseil Municipal de

PRENDRE ACTE de la communication des décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

18 voix pour

4 - OUVERTURES DOMINICALES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le régime de dérogation au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Il peut être dérogé au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

Parmi les aménagements relatifs à la capacité de dérogation relevant du pouvoir de police des maires, ce dispositif est communément appelé « les dimanches du maire ». Au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce nouveau régime a été appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Concernant la Métropole du Grand Nancy, la position commune de principe consiste à fixer un socle commun de 8 jours, correspondant aux 6 dimanches précédant les fêtes de fin d'année et aux 2 dimanches d'ouverture des soldes et à ajouter, pour chaque commune intéressée, 4 dimanches maximum arrêtés en fonction d'éventuels événements locaux.

Pour 2026, les commerces de détail sont autorisés à ouvrir 12 dimanches au maximum dans l'année, les dates retenues étant les suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes (dont la ville de HOUEMONT), en accord avec la Métropole du Grand Nancy :
 - les 6 dimanches avant les fêtes de fin d'année (22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026) ;
 - les 2 dimanches d'ouverture des soldes (4 janvier 2026 pour les soldes d'hiver et 28 juin 2026 pour les soldes d'été) ;
- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de HOUEMONT :

- le dimanche 5 juillet 2026 ;
- le dimanche 30 août 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de

VALIDER les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la Commune de Houdemont de déroger à 10 reprises, pour l'année 2026, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L. 3132-36 du code du travail.

14 voix pour

1 voix contre : M PIERRAT Christian (représenté)

3 abstentions : Mme MATHIEU Marie-Odile, Mme PREVOST Estelle, M WASSIAMA Abraham

5 - CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Mme Marie-Lise BRISBARE, Adjointe au Maire

En 2020, la Commune a procédé au recensement de sa population. Depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants procèdent au recensement de la population tous les 5 ans. Suite aux mesures sanitaires, le recensement 2021 n'a pas pu être réalisé et a provoqué un décalage d'un an dans le processus.

Ainsi, l'enquête de recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 et nécessitera le recrutement d'agents recenseurs par la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 156 du 27 février 2002. Ils seront recrutés du 5 janvier au 22 février 2026.

M. le Maire rappelle également que, compte tenu du découpage en 4 districts identifiés par l'INSEE, le nombre d'agents recenseurs doit donc être de 4. Ils seront nommés par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ACCEPTER la création de 4 emplois temporaires d'agents recenseurs pour assurer les missions de recensement de la population 2026.

18 voix pour

6 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Mme Marie-Lise BRISBARE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à la délibération de création des postes d'agents recenseurs, M. le Maire rappelle que leur rémunération est de la seule responsabilité de la Commune. En compensation, l'État verse une dotation forfaitaire de 3 722 € pour l'organisation de cette enquête. Elle doit permettre de rémunérer les agents recenseurs ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement que la Mairie engage dans ce cadre.

Pour mémoire, en 2015, la Ville avait perçu une dotation de 5 079 €. En 2020, elle était de 3 983 € et la rémunération des agents recenseurs avait été fixée comme suit :

- 44 € pour la tournée de reconnaissance des lieux devant être assurée par l'agent recenseur
- 23 € pour les deux demies-journées de formation assurées par l'INSEE
- 3 € par feuille de logement saisie et renseignée
- 0,75 € par feuille individuelle de personne recensée

Il est proposé de maintenir la rémunération comme suit :

- 44 € pour la tournée de reconnaissance des lieux devant être assurée par l'agent recenseur
- 23 € pour les deux demies-journées de formation assurées par l'INSEE
- 3 € par feuille de logement saisie et renseignée
- 0,75 € par feuille individuelle de personne recensée

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ACCEPTER la proposition de rémunération présentée ci-dessus pour les agents recenseurs.

18 voix pour

7 - SUPPRESSION DE POSTE

Rapporteur : Mme Marie-Lise BRISBARE, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la modification de l'organisation interne et de la prestation de service mise en place depuis le 1^{er} septembre dernier, il convient de supprimer l'emploi d'assistant comptabilité / ressources humaines.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière défavorable dans sa séance du 20 octobre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de catégorie B dans la filière administrative : rédacteur principal de 1^{ière} classe.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de

SUPPRIMER un emploi permanent d'assistant comptabilité/ressources humaines, à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur principal de 1^{ière} classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs,

MODIFIER le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/11/2025 :

Grade : rédacteur principal de 1^{ière} classe à temps complet :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal

AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A. WASSIAMA : J'ai reçu, comme les autres conseillers, un courrier de l'agent concerné par cette délibération présentant ses observations et des informations d'ordre financiers. Je sollicite que ce courrier soit lu publiquement et annexé au procès-verbal conformément aux principes de transparence et de contradiction.

M. le Maire : Je ne suis pas au courant d'un courrier, je n'en ai pas été destinataire mais certains l'ont reçu lundi soir. Je ne pense pas être le seul à ne pas l'avoir eu. Ce courrier est nominatif et donne des données concernant la personne. Il n'a pas à être lu publiquement durant le Conseil. Le débat n'est pas le courrier mais la suppression du poste. Le courrier en pourra pas être annexé non plus vu qu'il contient des données qui ne sont pas d'ordre public.

J. ELSARI : J'ai été destinataire de ce courrier. Je ne sais pas qui d'autre l'a reçu. Ce qui me gêne, c'est que j'ai reçu ce mail sur un mail personnel et pas mon mail d'élu. Je passe souvent à la Mairie, il aurait été possible de m'en parler à ce moment. Il y a un souci au niveau de la RGPD, il y a eu un ciblage sur les destinataires du mail vu que tout le monde ne l'a pas reçu.

M-O. MATHIEU : Pour que tout le monde ait la même information, est-ce que tu peux le fournir à tout le monde ? Ce qui m'interpelle, c'est que le dossier a eu 2 avis négatifs.

M. le Maire : Le CST est composé d'élus et de salariés. Les membres des salariés défendent les salariés et les élus défendent les élus. A la fin, c'est toujours match nul. Dans les textes de loi, quand il y a égalité, c'est en faveur du salarié. Dans la délibération, nous devons marquer défavorable parce qu'il y a eu égalité. Il y a eu deux présentations en CST puisqu'il y a eu une demande de précisions.

M-O. MATHIEU : Vous avez rajouté des informations et le vote était encore défavorable ?

M. le Maire : Oui, nous étions à moitié-moitié. C'est donc l'avis des représentants du personnel qui prime.

M-O. MATHIEU : Quelles sont les raisons de ce vote ?

M. le Maire : Je ne les ai pas. Jérôme, tu as quelque chose ?

J. KLEIN (DGS) : Il y a eu 2 avis différents. La première demande a donné un avis défavorable du collège des représentants des salariés et un avis favorable du collège des élus. Comme M. le Maire l'a indiqué, l'avis qui prime est celui des salariés. La première demande était donc défavorable, il n'y a pas de raison notée. Vu le premier avis, une seconde demande a été faite. Elle était accompagné d'un courrier de M. le Maire pour expliquer la situation. Elle a aussi donné un avis défavorable du collège des représentants des salariés et un avis favorable du collège des élus. L'avis des représentants des salariés primant sur celui des élus, il a reçu un avis défavorable. Cet avis est consultatif.

M-L. BRISBARE : C'est une commission paritaire. Ils ont des débats confidentiels.

M-O. MATHIEU : Sans citer d'informations personnelles, je voudrais quand même revenir sur ce courrier. D'après ce que je comprends, pendant un an, la personne va être en surnombre. Nous

devrons la payer. Un an plus tard, elle passe auprès d'un autre système que nous devons aussi payer s'il elle n'a pas trouvé un autre poste.

M-L. BRISBARE : C'est vrai que dans le public, il y a un fonctionnement différent. La personne est en surnombre la première année. Elle percevra un salaire annuel sans ses primes (IFSE et CIA) mais il sera chargé pour la commune.

M-O. MATHIEU : Elle ne travaillera pas mais sera payé pendant un an.

M-L. BRISBARE : Nous devons lui proposer des offres d'emplois selon son grade et son expertise. La deuxième année, elle est gérée au niveau du Centre de Gestion qui a en charge de proposer des postes à la personne. Elle peut refuser jusqu'à 3 offres, temps plein ou partiel. Au-delà, elle ne perçoit plus de rémunération.

M-O. MATHIEU : Combien d'années est-ce que le dispositif fonctionne ?

M-L. BRISBARE : Les 2 premières années, nous sommes à 1,5 fois le salaire chargé. La 3^{ème} année, nous sommes à 1 fois le salaire chargé et au-delà, ce sera 0,75 fois le salaire chargé. Le principe d'une municipalité qui se réorganise, ce n'est pas d'avoir une charge supplémentaire pécuniaire. Le but, c'est l'efficacité. L'objectif, c'est aussi que la personne puisse se reclasser au regard de son profil professionnel dans un emploi qui correspond à son grade. Dans la catégorie finances / RH et pilotage de politiques publiques, aujourd'hui en Meurthe-et-Moselle, il y a 28 offres. Il y a des possibilités de proposition. Il faut savoir évaluer le risque. L'objectif est financier à moyen terme au-delà des avantages dont nous avons parlé lors de la mise en place de la prestation.

A. WASSIAMA : Est-ce que vous avez évalué ces sommes ?

M-L. BRISBARE : On ne va pas rentrer dans le détail des salaires de l'agent.

A. WASSIAMA : Au départ, il nous été présenté une mutualisation avec Jarville. Le projet a évolué en prestation de services mais que nous devrions faire des économies. Je voudrais savoir combien. Si nous payons la prestation plus la personne en surnombre pendant plusieurs années, il va y avoir beaucoup d'argent dépensé.

M-O. MATHIEU : Vous pouvez peut-être nous donner une fourchette du coût maximum envisagé si la personne reste 3 ans en surnombre ? 50 000 € ? 100 000 € ?

M-L. BRISBARE : Nous ne rentrerons pas dans ce débat et communiquer le salaire d'un agent en séance. L'économie ne sera pas à court terme. La prestation de service est sous-traitée par Jarville et nécessite l'ouverture d'un poste. L'agent a pu candidater et était éligible sur ces fonctions. Il s'avère que l'agent n'a pas été positionné par Jarville sur le poste. La mission étant assurée par Jarville, il n'y a plus lieu d'avoir ce poste.

A. WASSIAMA : Ce poste a toujours été là depuis l'époque où Houdemont savait réaliser un budget. Récemment, nous n'avons plus cette capacité. Ce poste servait, en lien avec le DGS, à l'élaboration du budget. Pourquoi prendre le risque de se priver de ces compétences nécessaires pour la Commune ? Il y a quelque chose qui n'est pas net. Une personne de Jarville a remplacé notre DGS. En partant, il prend avec lui ce qui était à Houdemont pour soit disant une mutualisation. J'en ai déjà parlé, une mutualisation, c'est « j'amène une partie si vous en donnez aussi ».

M. le Maire : On ne va pas revenir sur le débat de la prestation de service. Nous aurons un gain financier à long terme. Il faut savoir que les budgets des collectivités sont à la baisse. Des services partagés sont nécessaires.

A. WASSIAMA : A quelques mois des élections, la Commune va se priver d'un poste important comme celui-ci ? Pourquoi se précipiter ?

M. le Maire : Au bout d'un mois, la prestation de service fonctionne. Je ne vois pas pourquoi changer surtout que c'est toujours le démarrage le plus difficile. Quelle que soit la collectivité, nous devons mutualiser des postes. On économise 15 000 € par an sur un salaire. La prestation est à 35 000 €. Il faut savoir prendre des risques. La personne ne va pas rester 10 ans sans rien faire.

M-O. MATHIEU : Lors de la mise en place, il nous avait été dit que la personne en poste était seule donc en cas d'absence, c'était compliqué. Le poste de Jarville devait lui être proposé pour gérer Houdemont. Elle aurait eu une proposition par mail lui indiquant qu'elle était prise. Au final, elle ne l'est plus pour

des raisons que tu ne voudras pas parler et qui sont inscrites dans cette lettre que tu recevras. Est-ce que vous avez déjà proposé d'autres postes ?

M. le Maire : Elle a fait un entretien à Jarville mais n'a pas été retenue. Ce n'est pas moi. Cette personne a candidaté à un autre poste à la Métropole. Je l'ai appris par hasard et j'ai appuyé sa candidature. Elle n'a pas été retenue, je n'y suis pour rien. Quand on postule à un emploi, il faut préparer l'entretien. On peut même l'aider à le faire.

A. WASSIAMA : Ces personnes qui ont préparé nos budgets depuis plusieurs années, subitement, deviennent des nullos. Nous étions contents des budgets préparés et en l'espace de quelques mois ils ne savent plus rien faire.

M. le Maire : Ce n'est pas ce qui a été dit. Je laisse la parole à Jérôme pour qu'il précise le fonctionnement d'une mutation.

J. KLEIN (DGS) : Il a été prévu avant que je n'arrive que la personne qui gère ces sujets migre vers Jarville. Elle n'a pas eu lieu. Aujourd'hui, nous nous retrouvons à avoir un doublon entre la prestation de services et une personne qui ont les mêmes fonctions. Il vous est donc proposé de supprimer ce poste.

M-O. MATHIEU : A titre personnel, voilà maintenant un an que notre entreprise est en recouvrement pour comprendre le fonctionnement suite à la vente de la société. On continue encore aujourd'hui de rectifier et d'expliquer. En un mois, vous nous dites qu'ils y arrivent alors qu'ils n'ont même pas fait une année complète.

M. le Maire : Les communes se gèrent toutes de la même manière au niveau RH et finances.

M-O. MATHIEU : Je vois surtout qu'il y a un conflit entre des personnes mais il faut voir ce que la Commune va avoir à payer et la perte de compétences.

M-L. BRISBARE : L'objectif recherché en terme d'efficience, c'est aussi que la gestion financière devient de plus en plus complexe. Il est important d'avoir des back-up. Quand une personne est malade, il faut bien que les salaires soient faits, les factures payées. Ce n'est pas un poste stratégique. Il n'y a pas d'analyse financière. Le DOB n'est pas réalisé au niveau de ce poste. Jarville ne le portera pas non plus. Ce qui est sous-traité, c'est du paiement de facture et de la saisie. L'objectif est d'avoir plusieurs personnes pour pouvoir s'appuyer sur un collectif de travail encadré le DGA de Jarville qui a exercé ici en remplacement du congé maternité de l'ancienne DGS qui nous a conduit à mettre en place une efficience différente. Il faut aussi savoir qu'en tant qu'élu ont pu aussi voir qu'il y a des manquants dans de la régularité de paiement, de gestion des dossiers du personnel parce que l'organisation n'est pas optimale et des élus sont contraints de parer à ces manques, notamment lors de rétro planning, d'absences, de préparation budgétaire. Cette organisation parera les déficiences.

M-O. MATHIEU : On a 3 ans d'entretiens très bons : « cet agent s'est imposé comme le véritable binôme de la DGS et du Maire » « la collaboration avec l'agent est très appréciée par le Maire et la DGS » et 2 mois après le changement de DGS, tout est différent. Il n'y a plus de binôme avec le DGS actuel. Il est de la filière technique, c'est un ingénieur et non un administratif. Auparavant, il n'y avait pas besoin de gérer les absences.

M. le Maire : Je vais clore les débats. Je vais juste vous faire part du texte que Didier GERARD m'a demandé de vous lire. « M. le Maire, suite à mon absence, je souhaite vous faire part de mon avis concernant la suppression de poste. Je vous autorise à le lire et à faire connaître mon avis au Conseil Municipal à ce sujet. Je crois qu'il faut savoir distinguer l'émotion du raisonnement et garder le cap sur ce qui compte vraiment pour l'intérêt général de notre commune. On sait tous que ce genre de décision n'est simple, ni pour le Maire, ni pour les élus, ni pour les agents mais il faut parfois faire preuve de courage et de sérénité pour avancer. Il ne faut pas se tromper de débat. La décision qui nous est proposée ce soir n'est pas dirigée contre une personne. Elle s'inscrit dans une logique d'organisation, d'efficacité et de modernisation de nos services. La prestation de services engagée avec Jarville va dans le sens du bon sens. C'est une manière de mieux gérer nos moyens tout en garantissant la continuité du service public. Ce sont des choix difficiles mais ils relèvent de la responsabilité du Maire et du Conseil Municipal, dans un souci de cohérence et de gestion durable. Pour ma part, je

tiens à exprimer mon soutien à M. le Maire dans cette démarche que je considère responsable, légitime et tournée vers l'avenir de notre commune. »

12 voix pour

5 voix contre : M ESPEITTE Gérald, Mme MANGIN Béatrice (représentée), Mme MATHIEU Marie-Odile, M PIERRAT Christian (représenté), M WASSIAMA Abraham

1 abstention : M GOURRIER Alexandre

8 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME DE PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Mme Estelle PREVOST, Conseillère déléguée

Dans un contexte où les nouvelles techniques de l'information et de la communication se développent, la Métropole du Grand Nancy a mis en place un outil de participation numérique pour faire évoluer ses modes d'association des citoyens à la construction des politiques publiques, et ainsi initier un dialogue permanent au plus près des habitants.

La plateforme de participation citoyenne constitue un outil complémentaire aux actions déployées par la Métropole et les communes. Elle vise à faciliter l'accès à l'information et à initier des échanges avec les citoyens. Elle ne se substitue pas aux démarches de concertations plus classiques, elle agit en complémentarité des autres outils du type : réunions publiques, ateliers participatifs, concertations via des enquêtes et sondages, consultations des instances participatives etc.

Il s'agit d'un dispositif mis gracieusement à disposition par la Métropole du Grand Nancy. A titre indicatif, le coût annuel de la prestation est de l'ordre de 14 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ACCEPTER la signature de la convention avec la Métropole du Grand Nancy pour la mise en place d'un outil de participation numérique des citoyens.

18 voix pour

Questions diverses

Prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 décembre

Bibliothèque :

M-O. MATHIEU : Après un mois d'expérimentation des nouveaux horaires de la bibliothèque, est-ce que vous un retour ? Y-a-t-il eu des gens qui sont venus les samedis ?

M. le Maire : Je fais mes permanences le samedi et j'ai vu des familles venir. Je ne fais pas les statistiques, nous reverrons avec elle le moment venu. Il y a du monde. Nous vous les donnerons. Ce n'est pas en un mois que l'on peut juger.

Demande de documents

A. WASSIAMA : M. PIERRAT avait demandé plusieurs documents et m'a demandé de réitérer sa demande durant la séance. Il les attend depuis un moment.

J. KLEIN (DGS) : Sur ce point, j'ai sollicité nos collègues de Jarville et ils devraient être disponibles prochainement.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur Julien ELASRI
Secrétaire de séance



Monsieur PETRONIO Maurizio,
Maire

